

**CONVOCACTION**

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 11

Absent : 6

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

00 AVR. 2024

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

Mme TALL

Mme HAMADOUCHE

Mme SOW

M. AÏT MESSAOUD

Mme ELONGUERT

M. EL OUASTI

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. AKABLI

Pouvoir à Mme SAKHO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAÏE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance** : Halimatou SAKHO

**22 Cession du bien sis 91 rue Gambetta****■ Rapport de présentation :****Sophie LEHNER, Adjointe**

La Ville est propriétaire d'un local libre sis 91 rue Gambetta à Creil au rez-de-chaussée de la résidence dite « Le Fleura ». Ce local d'une surface utile de 269,11 m<sup>2</sup> brut de béton porte sur le lot n°1 de cette copropriété édiée sur les parcelles cadastrées section AH n°197 et 199.

M. Benjamin HADDAD a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir ce local en vue d'y installer une structure médico-dentaire après réalisation de travaux d'aménagement intérieur, de façades et d'enseigne. Cette cession par la Commune interviendrait au prix de 190.000,00 euros au profit de M. HADDAD, ou d'une société à constituer à cet effet dont M. HADDAD serait le représentant. Au préalable, une promesse de vente pourrait lui être consentie sous conditions suspensives notamment d'obtention du financement de son opération et de toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.

Par avis en date du 28 février 2024, le service du Domaine a estimé la valeur de ce bien à 188.000,00 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Le prix convenu avec M. HADDAD de 190.000,00 euros est donc conforme à cette estimation.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1211-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 février 2024,

Vu le plan ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 5 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune que représente la cession de ce local inutilisé et ce projet d'installation d'un cabinet médico-dentaire en cœur de Ville,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la cession par la Commune au profit de M. Benjamin HADDAD, ou d'une société à constituer à cet effet dont M. Benjamin HADDAD sera le représentant, du bien sis 91 rue Gambetta portant sur le lot n°1 de la copropriété édiée sur les parcelles cadastrées section AH n°197 et 199 au prix de 190.000,00 € HT.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 4** : d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

**Article 5** : d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur le bien cédé toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet.

CREIL, le 08 AVR. 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Madame Halimatou SAKHO

La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08 AVR. 2024

50/94

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)